

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014

Etaient présents les conseillers suivants : ALCARAZ Dominique, ARJO Sébastien, BLANC Mélanie, GAFFIÉ Hélène, GAILLARD Joëlle, GRAMONT Joël, GUAY Pascal, LECLERC Sandrine, PONS Daniel, RAUFAST Emmanuelle, SICRE Béatrice, SIRGANT Hermine, SOUQUET Philippe et THABARET Daniel.

Absent : Yannick CAZENAVE

La séance est ouverte à 20h07.

1 – **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu du dernier conseil municipal (du 28 avril 2014) est *adopté à l'unanimité*.

2 – **C.C.A.S (membres non élus + nomination d'un élu)**

Il est procédé à la désignation de membres non élus pour siéger au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

Il s'agit de :

- Etiennette BOULE
- Jean CAZABET
- Jeanne DUPEYRON
- Marie HUGUES
- Jeanine RAUFAST

Etant au nombre de cinq membres non élus, le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un élu supplémentaire : seul Daniel PONS se porte candidat.

La désignation des membres non élus et celle d'un élu est *adoptée à l'unanimité*.

3 – **Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) : proposition d'une liste de commissaires**

- Des commissaires sont choisis parmi les habitants de la commune : 24 personnes sont proposées (12 titulaires et 12 suppléants) ; au final l'administration des impôts n'en retiendra que 12 (6 titulaires et 6 suppléants).
- La C.C.I.D se réunit une fois par an et donne son avis sur l'ensemble des changements affectant les propriétés.
- La liste proposée est modifiée afin que l'ensemble du village soit représenté ; sont rajoutées une personne de Bouque de Lens et une personne de Furne.

- La liste ainsi modifiée est *adoptée à l'unanimité*.

4 – Nomination d'un conseiller défense

Daniel THABARET seul candidat est *nommé* conseiller défense *à l'unanimité*.

5 – O.N.F : matérialisation nouvelles limites forêt communale

La forêt communale, gérée par l'O.N.F doit matérialiser ses limites pour entrer dans le régime forestier. Le coût de la matérialisation a été budgétisé à hauteur de 1800 Euros.

L'accord est donné à l'unanimité pour la matérialisation des limites de la forêt communale.

6 – Plan communal de sauvegarde

- C'est une obligation car il existe un P.P.R (Plan de Prévention des Risques) sur la commune.
- Le Maire nous fait lecture d'un courrier de la préfecture en date du 23 mai 2014 sur l'obligation de posséder une sirène.
- Le document relatif au plan communal de sauvegarde est le D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ; celui-ci sera diffusé prochainement à la population en même temps que le bulletin d'information.
- Le D.I.C.R.I.M est expliqué au Conseil Municipal par le Maire : rappel du rôle des élus en cas d'activation du plan communal de sauvegarde.
- Le plan communal de sauvegarde tel que présenté est *adopté à l'unanimité*.

7 – Délibération résiliation P.L.U.

- Le marché conclu entre le cabinet d'étude « Droit de Cité » et la commune doit être résilié car le P.L.U entamé et terminé en 2011 ne peut se poursuivre en l'état jusqu'à son achèvement en raison d'un nombre important de changements au niveau de la réglementation (Loi Grenelle II : instauration d'une zone Natura 2000 impliquant une étude environnementale en amont et Loi Alur).
- Il est convenu une résiliation à l'amiable avec « Droit de Cité » : décision *adoptée à l'unanimité*.

8 – Tarif concession cases columbarium (cimetière communal)

- Le tarif d'une concession est fixé à 100 Euros pour 30 ans (+ 25 Euros de droit d'enregistrement) : *adopté à l'unanimité*.
- Le tarif d'une case au columbarium a quant à lui été arrêté à 300 Euros pour 15 ans ou 500 Euros pour 30 ans : *adopté à l'unanimité*.
- Pour le columbarium, reste à établir un règlement concernant les fleurs et les plaques (à normaliser concernant leur dimension, teinte...). Pour information, une case peut contenir jusqu'à quatre urnes.

La séance est levée à 23h33.